

Avis au public

Par arrêté inter préfectoral n° 1665 12011 en date du 4 juillet 2011, les préfets des Vosges et de la Région Alsace ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur les demandes de permis de construire présentées par EDF ENERGIES NOUVELLES en vue de la construction de cinq éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de CHATAS, deux postes de livraison sur le territoire de la commune de GRANDRUPT, 3 éoliennes sur le territoire de la commune de LA GRANDE FOSSE (Vosges), et 2 éoliennes sur le territoire de la commune de SAALES (Bas-Rhin).

Le dossier d'enquête, comprenant une étude d'impact, sera déposé dans les mairies de Châtas, Grandrupt, La Grande Fosse (Vosges) et Saâles (Bas-Rhin) du lundi 3 octobre 2011 au jeudi 3 novembre 2011 inclus où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures ouvrables de ces mairies.

Les intéressés pourront soit consigner directement leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Châtas, Grandrupt, La Grande Fosse et Saâles soit les adresser par écrit, à la mairie de Châtas à l'attention du commissaire enquêteur M. Guy GERARD, retraité, lequel se tiendra à la disposition du public à la mairie de :

Châtas les : vendredi 14 octobre 2011, de 9 h à 11 h

vendredi 28 octobre 2011, de 9 h à 11 h

La Grande Fosse : le mardi 11 octobre 2011, de 9 h 30 à 11 h 30

Grandrupt le : mardi 18 octobre 2011, de 14 h à 16 h

Saâles les : lundi 3 octobre 2011, de 9 h à 12 h

mercredi 26 octobre 2011, de 15 h à 17 h

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. CHIRON représentant EDF ENERGIES NOUVELLES et responsable dudit projet.

Un mois environ après la clôture de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture des Vosges, Bureau de l'environnement, à la préfecture du Bas-Rhin, bureau de l'environnement et des procédures publiques, ainsi que dans les mairies précitées.

Après l'enquête publique, le préfet des Vosges statuera par arrêté sur les demandes relatives aux communes de Châtas, Grandrupt et La Grande Fosse (Vosges), et le préfet de la Région Alsace statuera sur les demandes relatives à la commune de Saâles.